



Commune de CUFFY

- Compte administratif 2024 -

-

Note de présentation brève et synthétique

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera également mise en ligne sur le site internet communal www.mairie-cuffy.fr

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.

C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité...

Par opposition au Budget Primitif, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.

Le Compte de Gestion est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le compte administratif 2024 a été voté le 10 avril 2025.

Il fait apparaître un excédent global d'un montant de 220 232.81 € et se décompose comme suit :

Année 2024 :

total par section	dépenses	recettes	résultat/solde
fonctionnement	781 887.46	837 526.06	55 638.60
investissement	96 689.90	55 606.56	-41 083.34
Total	878 577.36	893 132.62	14 555.26

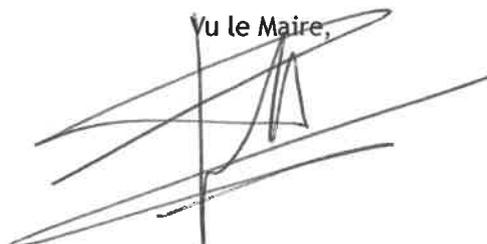
total du budget	mandats	titres	résultat/solde
fonctionnement	781 887.46	837 526.06	+ 55 638.60
investissement	96 689.90	55 606.56	- 41 083.34
résultat reporté N-1		207 559.65	207 559.65
solde d'investissement N-1	882.10		-882.10
Reste à réaliser 2024			-1000.00
Total	879 459.46	1 100 692.27	220 232.81

Les restes à réaliser 2024 à la section d'investissement correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées et se rapportant aux opérations suivantes :

204 - subventions d'équipement versées (SDE 18) 1 000.00 €

TOTAL : 1 000.00 €

Vu le Maire,

Olivier HURABIELLE